



# **Rapport 2022**

# **Loi Énergie Climat**

# **Article 29**

Informations relatives à

UI INVESTISSEMENT

Décret d'application n° 2021-663 du 27 mai 2021

Juin 2023

# RAPPORT ANNUEL Article 29 de la Loi Energie Climat

UI INVESTISSEMENT

CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS PREVUES AU V. DE L'ARTICLE D.533-16-1 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER POUR LES ORGANISMES AYANT PLUS DE 500 MILLIONS D'EUROS DE BILAN OU D'ENCOURS, NON ASSUJETTI AUX OBLIGATIONS DE PUBLICATION DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019 / 2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019

## RAPPORT 2022

### UI Investissement

6, rue Newton - 75116 Paris

Société par actions simplifiée au capital de 1 251 550 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 417 810 538.

UI Investissement a été créée en 1967 au sein du Crédit Agricole, et est devenue indépendante depuis 2004 et dispose depuis cette date du statut de société de gestion agréée par l'AMF. UI INVESTISSEMENT gère actuellement<sup>1</sup> près de 1,5 milliards d'euros (incluant essentiellement et majoritairement les activités de gestion de FIA : fonds fermés de type FPCI et des activités de conseil). Elle est actionnaire de plus de 300 sociétés en portefeuille, notamment des PME au cœur de l'économie française. UI Investissement est ainsi forte d'une expertise de près de 20 ans, composée d'une équipe de 70 professionnels expérimentés.

UI Investissement gère aujourd'hui plus de 50 fonds fermés, représentant un encours de près de 1,5 milliards d'euros, destinés principalement à une clientèle d'investisseurs professionnels et institutionnels.

---

<sup>1</sup> Données au 31/12/2022

# SOMMAIRE

## Table des matières

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Contexte Réglementaire .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 4         |
| <b>A. Démarche générale sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.....</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <b>5</b>  |
| <b>B. Moyens internes déployés.....</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <b>9</b>  |
| <b>C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de UI.....</b>                                                                                                                                                                                                                                                                            | <b>10</b> |
| <b>D. Notre stratégie d'engagement auprès des participations .....</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <b>11</b> |
| <b>E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles .....</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <b>13</b> |
| <b>F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L.222-1 B du code de l'environnement.....</b> | <b>13</b> |
| <b>G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité .....</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <b>14</b> |
| <b>H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment des risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité .....</b>                                                                                                                                                         | <b>14</b> |
| <b>I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <b>15</b> |

## Contexte Réglementaire

UI Investissement en tant que société de gestion de droit français est soumise aux obligations de l'article 29 de la Loi Energie et Climat (« art 29 LEC ») et de son décret d'application n° 2021-663 du 27 mai 2021.

**L'article 29 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat** (dite « LEC ») requiert des sociétés de gestion de portefeuille qu'elles mettent à la disposition de leurs souscripteurs et du public un document retraçant leur politique sur la prise en compte dans leur stratégie d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi qu'une stratégie de mise en œuvre de cette politique.

Publié le 27 mai 2021, le décret d'application de la LEC précise la présentation de cette politique et sa stratégie de mise en œuvre. L'article 29 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat remplace l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier et donc l'article 173-VI de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV).

Cette nouvelle législation s'applique aux sociétés de gestion et vient remplacer les dispositions de l'article 173 de la Loi de Transition Énergétique tout en coordonnant la réglementation française, européenne SFDR et de la Taxonomie.

*UI Investissement est une société de gestion de portefeuille dont les encours sous gestion sont supérieurs à 500 millions d'euros. Ainsi le rapport va couvrir l'ensemble des informations requises relatives à l'application de l'article 29 de la Loi Energie Climat (LEC).*

**Ce rapport est accessible à tous sur le site internet de la société de gestion (UI Investissement - <https://ui-investissement.com>).**

## A. Démarche générale sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

UI Investissement est une société de gestion spécialisée dans le capital-investissement dont le projet est de contribuer à la croissance des entreprises françaises (de la startup à l'ETI avec un focus sur les PME) et plus largement au développement de l'économie.

UI Investissement s'engage pour la société et pour une économie plus durable.

De façon globale, le rôle d'UI Investissement vise à contribuer à la croissance d'acteurs économiquement performants en France pour permettre de (i) défendre et développer l'emploi, (ii) développer l'investissement et la production de proximité et (iii) favoriser l'innovation.

Au sein de UI, nous sommes convaincus que l'intégration des pratiques ESG (environnementales, sociales et de gouvernance) dans notre processus d'investissement bénéficie à la fois à l'économie et plus largement à la société dans laquelle nous vivons. Nous sommes convaincus que la mise en œuvre de critères de performance ESG contribue également à la création de valeur et au succès à long terme de chacune des sociétés de notre portefeuille.

Notre conviction est que la performance d'une entreprise s'inscrit dans deux trajectoires complémentaires et indissociables : une trajectoire économique et financière et une trajectoire environnementale, sociale et sociétale.

Ainsi, nous nous sommes donnés pour mission de faire émerger et développer des acteurs économiquement et durablement performants, parce qu'une entreprise durable donne du sens à une action sur la durée et au profit du plus grand nombre.

Dans cet esprit, UI Investissement s'est impliqué depuis de nombreuses années au sein de plusieurs chartes et initiatives ESG qui seront présentés ci-après, conscient de l'importance du collectif. Ces engagements avec des organismes reconnus mondialement nous permettent de consolider nos méthodes de travail, en plus de mettre en valeur la transition du secteur financier.

UI Investissement s'est par ailleurs engagée à ne pas soutenir des industries dont le caractère éthique ne serait pas démontré ou qui présenteraient des contradictions avec certaines convention internationales. UI a ainsi défini une politique d'exclusions afin de promouvoir certains standards environnementaux et sociaux.



### Notre Politique d'investissement responsable :

Depuis 2010, UI Investissement renforce son engagement ESG au travers de multiples actions.

Vous trouverez ci-dessous des informations sur notre politique d'investissement responsable. Notre action la plus notable étant le développement du programme Trajectoire ESG mis en place depuis 2019.

- Prise en compte des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) des sociétés dans lesquelles nos Fonds investissent grâce à l'intégration de l'ESG dans le processus d'investissement qui s'inscrit dans une démarche continue, appuyé par un système de notation, la méthodologie « Trajectoire ESG », un programme unique, développé par UI Investissement, d'amélioration de la performance extra financière. Cet outil de développement opérationnel ESG intègre notamment une évaluation des performances ESG des entreprises cibles pour les accompagner dans cette démarche.

L'entreprise est notée à son entrée dans le programme Trajectoire ESG avec une mise à jour annuelle. La notation obtenue de l'entreprise sera ensuite comparée à un « Indice global UI » correspondant à la moyenne obtenue par les entreprises du même univers. Cette analyse permet de faire ressortir des points forts, des axes d'amélioration et des préconisations. Elle sert de base à l'écriture d'un plan stratégique en collaboration avec la participation.

- Prise en compte des Principales Incidences Négatives (PAI) : il s'agit des incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Ces PAI sont prises en compte au niveau des entreprises cibles analysées par l'équipe d'investissement : elles sont intégrées aux indicateurs retenus dans le système de notation ESG « Trajectoire ESG », alimentant ainsi l'analyse extra-financière/ESG.
- Poursuite d'une politique d'exclusions : il peut s'agir 1) d'exclusions sectorielles, 2) d'exclusions de sociétés ne respectant pas certaines conventions internationales. Ces exclusions sont mises en place afin de promouvoir certains standards environnementaux et sociaux.
- Règles d'engagement actionnarial claires : dialogue régulier avec les dirigeants des entreprises cibles, votes au sein des organes sociaux, suivi du plan stratégiques ESG, sensibilisation et formation des dirigeants à travers l'ACADEMIE UI : Ces règles participent notamment à faire de UI Investissement un investisseur actif et vigilant à l'application de bonnes pratiques de Gouvernance.

### Focus sur le programme Trajectoire ESG :

Considérant que les critères extra-financiers sont essentiels, nous avons formalisé notre approche d'investisseur responsable en renforçant la prise en compte des enjeux ESG à toutes les étapes du processus d'investissement des participations au travers du programme **Trajectoire ESG**.

Trajectoire ESG est un programme unique, propriétaire et innovant d'évaluation et d'amélioration de la performance extra-financière des sociétés détenues en portefeuille pour les accompagner dans cette démarche. Il est issu de deux années de recherche académique aux Mines ParisTech et de travaux d'experts RSE indépendants. En 2022, le programme a été labellisé par Bureau Veritas, lui donnant un caractère permanent et objectif.

Ce programme est encadré par un système de notation construit autour d'axes et d'indicateurs permettant de couvrir les principaux aspects de gouvernance des sociétés, les aspects sociaux, environnementaux mais aussi liés aux parties prenantes externes. Ce système de notation permet ainsi de déterminer le niveau de maturité ESG des Participations avec un indice d'entrée, les points fort et les points de vigilance mais aussi d'aider à la définition et à la mise en place de la stratégie RSE.

Il se décline en 3 temps :



- 01 **Mesure initiale de la maturité ESG** de l'entreprise et identification des points forts et axes d'amélioration à traiter en priorité.
- 02 **Définition du plan stratégique RSE** avec l'équipe d'investissement et les experts RSE d'UI et **mise en œuvre opérationnelle** sous forme de plans d'actions pilotés par les dirigeants.
- 03 **Mesure annuelle de l'évolution** et évaluation finale lors de la cession permettant d'analyser la performance individuelle.  
**Analyse de la performance globale** des entreprises soutenues par UI grâce à un référentiel de progression.

Concrètement, une grille de notation couvrant les quatre (4) axes Environnement (E), Social (S) Gouvernance (G) et Implication des parties prenantes externes a été mise en place ; chaque axe est étudié au travers de critères, eux-mêmes analysés via des indicateurs (27 indicateurs) à la fois quantitatifs et qualitatifs. Les PAI font notamment partie des indicateurs retenus dans la grille de notation.

Les critères retenus sont les suivants :

- Préservation de l'environnement et ses écosystèmes (E) : 5 indicateurs liés à la politique environnementale et au système de management ainsi qu'aux sujets d'énergie et de climat.
- Développement du capital humain et la démarche sociale (S) : 10 indicateurs couvrant les sujets de conditions de travail, d'égalité des chances, de Santé/Sécurité et de politique sociale.
- Promotion de la gouvernance, vecteur de progrès (G) : 7 indicateurs couvrant la composition des instances de gouvernance, la politique RSE, les enjeux extra financiers et la conduite des affaires.
- Favoriser la diffusion des pratiques loyales avec les Parties Prenantes : 5 indicateurs couvrant les relations avec les fournisseurs et les relations avec les clients, la société civile et la responsabilité des produits.

Cette grille permet d'encadrer l'analyse ESG, sans la limiter.

La note finale (de 0 à 100) (appelée note « Trajectoire ESG ») correspond à la moyenne des notes obtenues sur les 27 indicateurs des 4 axes. Chaque axe dispose de ses propres indicateurs et d'un scoring propre.

La notation est analysée et synthétisée dans une fiche « Trajectoire ESG » qui pourra apporter des éléments qualitatifs (points forts, axes d'amélioration, et préconisations et comparaison à un benchmark). La fiche servira ensuite de base à la rédaction du plan stratégique ESG qui peut être révisé chaque année si nécessaire.

Les notations Trajectoire ESG sont mises à jour une fois par an, et le cas échéant à chaque fois qu'un nouvel élément notable justifie la révision de notre notation.

La réalisation des objectifs de durabilité est ainsi mesurée à l'aide de l'amélioration de l'Indice UI.

Le niveau d'indice est réparti en différents stades (progrès, pré-maturité et maturité ESG) auxquels sont associés un gradient spécifique en fonction des stades (taux de variation). Les gradients sont calculés de la manière suivante en fonction des stades :

| <b>Stade</b>                                                                                | <b>Gradient correspondant</b>                                          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| <u>« Stade de progrès ESG » :</u><br>pour les indices (notation) de $\leq 0$ à $< 50$       | Une augmentation de l'indice de 10 points correspond à un (1) gradient |
| <u>« Stade de pré-maturité ESG » :</u><br>pour les indices (notation) de $\leq 50$ à $< 80$ | Une augmentation de l'indice de 5 points correspond à un (1) gradient  |
| <u>« Stade de maturité ESG » :</u><br>pour les indices (notation) de $\leq 80$ à $< 100$    | Une augmentation de l'indice de 3 points correspond à un (1) gradient  |

UI Investissement a pour ambition de faire en sorte que l'entreprise qui entre dans le programme Trajectoire ESG ait pour objectif d'améliorer son indice de 3 gradients.

## **Transparence et reporting**

S'agissant de l'information de nos souscripteurs, la description de notre méthodologie extra-financière figure dans le règlement de nos fonds ainsi que dans nos reporting périodiques. Nous incluons par ailleurs la notation extra-financière par entreprise dans nos reporting et avons intégré depuis le début de l'année 2023 une rubrique dédiée sur la Trajectoire extra-financière aux côtés de la Trajectoire économique et financière.

## Nos engagements aux initiatives collectives



Au niveau international, UI Investissement est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies depuis 2010 (<https://www.unpri.org>), s'engageant ainsi à appliquer les 6 Principes de l'organisation.

Les UN PRI ont récompensé UI en attribuant la note A aux pratiques ESG mises en place dans sa stratégie et son fonctionnement ainsi que dans sa méthodologie d'investissement et d'accompagnement. Pour 2022, UI Investissement a obtenu 4 étoiles sur 5 et un score de 77/100 dans la catégorie Investment and Stewardship Policy ; 4 étoiles sur 5 et un score de 87/100 en Direct Investment Private Equity.



Dans le cadre des UN PRI, nous avons rejoint l'initiative Climate International (iCI).

En tant que membre de l'iCI, UI Investissement se mobilise pour apporter une contribution concrète à la lutte contre le dérèglement climatique et contribuer, à son niveau, à l'atteinte des objectifs fixés lors de la COP21.

UI Investissement s'engage ainsi à réaliser une mesure progressive de l'empreinte carbone de son portefeuille et à continuer de définir et déployer, avec les dirigeants soutenus, un plan d'action de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique.

Les principaux acteurs du capital investissement membres de l'iCI travaillent ensemble pour développer de nouvelles solutions permettant de mesurer et d'améliorer la contribution des sociétés d'investissement à la réduction du risque climatique.



En signant la « Charte Favoriser la parité femmes-hommes dans le capital investissement et dans les entreprises », UI Investissement affirme sa volonté de faire progresser la parité dans les sociétés de gestion et dans les entreprises accompagnées par le capital-investissement français.



Plus récemment, en 2023 UI Investissement s'est engagée aux côtés d'une centaine de société de gestion à signer la « Charte d'Engagement sur le partage de la valeur » dont l'objectif est de permettre de mieux associer les salariés aux succès de leur entreprise.

## B. Moyens internes déployés

Depuis de nombreuses années, UI Investissement s'est doté de moyens propres afin de répondre aux enjeux ESG.

### Ressources humaines

Pour soutenir et animer nos ambitions ESG, UI Investissement a nommé un Directeur RSE dédié (1 ETP) titulaire d'un Master en Développement Durable aux Mines ParisTech. Il est accompagné d'un stagiaire ESG qualifié et formé au développement durable. L'équipe ESG est en charge depuis 2019 de la mise en place de la stratégie ESG au sein d'UI, à sa mise en œuvre opérationnelle auprès des équipes d'investissement. Il est en charge des actions de formation. Le Directeur RSE est ainsi chargé de la bonne application des engagements et des règles internes définies dans le référentiel de labellisation du programme Trajectoire ESG.

La Direction conformité consacre également une partie de son temps à la conformité réglementaire de la finance durable (20% du temps).

Les équipes d'investissement sont mobilisées et prennent en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement. Elles consacrent une partie de leur temps (5%) dans l'accompagnement de nos sociétés à intégrer les enjeux ESG pendant tout le cycle d'investissement, de la phase du préinvestissement jusqu'à la phase de cession.

### Ressources Techniques

UI Investissement dispose de son propre outil de notation (Programme Trajectoire ESG labellisé), accompagné par des livrables (Fiche Trajectoire ESG récapitulant les points forts et axes d'amélioration d'une entreprise ainsi que des recommandations, constitution d'un plan d'actions...).

Des Rapports ESG sur les résultats annuels sont établis chaque année. Ils présentent l'évolution des performances ESG des fonds et des entreprises, avec des indicateurs chiffrés.

De plus, comme détaillé dans la première partie, l'Académie UI sensibilise et forme nos dirigeants à l'ESG avec par exemple la dernière Masterclass sur la mesure de son impact carbone.

L'équipe d'investissement a recours par ailleurs à des prestataires externes et fournisseurs de données pour l'accompagnement et le suivi ESG des participations. Il s'agit de cabinets spécialisés et experts reconnus sur le marché, tels que Crowe Sustainable Metrics, Sirsa (reporting 21), Indefi, CSR Consulting, Bureau Veritas, Ethifinance, etc.

### Focus sur la formation à travers l'Académie UI



Afin de maintenir son expertise en matière d'investissement durable, UI Investissement a mis en place des formations et des perfectionnements sur les questions ESG, à la fois pour ses collaborateurs internes, mais également pour les dirigeants des participations et également pour ses souscripteurs.

UI Investissement a ainsi créé une « Académie » qui rassemble des acteurs (experts, conseils, spécialistes, etc) et des outils visant à faciliter la mise en œuvre opérationnelle des plans de développement (opérationnel et ESG) élaborés avec les dirigeants dès l'investissement.

Cette académie rassemble plusieurs communautés qui mettent leurs expertises et leurs expériences au service des dirigeants des participations et de l'équipe d'investissement : (i) **les partenaires UI** (prestataires spécialisés) ; (ii) **les Lab UI** (qui s'inscrivent dans une démarche de collecte et de partage des expertises grâce à des programmes de mentoring, des Masterclass, des rencontres et des débats notamment sur les thèmes ESG.) et (iii) **les Entrepreneurs UI** (qui sont disponibles pour apporter leurs expériences et appuis).

## **C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de UI**

### **Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance (Conseil de surveillance, Directoire, Conseil) sur l'ESG (niveau de supervision et processus lié, restitution des résultats, compétences)**

Les comités d'investissement intègrent systématiquement les questions relatives aux trajectoires ESG des entreprises cibles. Ces comités sont pilotés des directeurs d'investissement, associés et responsables de plateformes disposant de nombreuses expériences en private equity mais également une grande connaissance des enjeux ESG, grâce aux formations et aux sensibilisations de l'équipe ESG interne, mais également grâce à la due diligence ESG effectuées lors des processus d'investissement. Le partage d'expérience sur les questions ESG est également favorisé grâce à l'Académie UI détaillée ci-dessus.

Le Directoire participe aux différents comités d'investissement et est extrêmement sensibilisé aux sujets ESG. Le directeur ESG, dont l'une des missions est de sensibiliser l'ensemble des instances de gouvernance aux enjeux ESG, lui est directement rattaché. Le développement du programme Trajectoire ESG est une décision directe du Directoire. La conviction profonde d'UI sur le lien extrêmement étroit entre la performance financière et de la performance extra-financière fait partie de sa raison d'être. En outre, depuis la labellisation par le bureau Veritas du programme Trajectoire ESG en 2022, un comité de validation annuel du label a été créé, composé du Directoire d'UI, du directeur RSE et d'un membre de Bureau Veritas aux fins de contrôle. Les membres de ce comité sont ainsi régulièrement sensibilisés aux aspects ESG.

UI Investissement a mis en place un code de déontologie applicable à l'ensemble des collaborateurs ainsi qu'aux membres des instances de gouvernance de UI Investissement. Le Conseil de surveillance est régulièrement informé et formé aux aspects ESG ainsi que sur la gestion des risques ESG en découlant à travers notamment de l'Académie UI.

### **Inclusion des facteurs ESG dans les politiques de rémunération (critères d'adossement à des indicateurs de performance)**

La politique de rémunération d'UI Investissement, et la structure de rémunération qui en découle, ont été revues et approuvées par le Régulateur dans le cadre de l'obtention par UI de son agrément AIFM. Elle édicte les principes relatifs à la rémunération et vise à aligner, les intérêts à long terme de ses investisseurs et de ses employés.

La structure de rémunération d'UI comprend différents éléments : salaire de base et bonus. UI a ainsi une approche de la rémunération liée à la performance mesurée de telle sorte qu'elle n'encourage pas la prise de risques excessifs, mais permet d'identifier les collaborateurs qui contribuent le plus au développement du Groupe, notamment sur le plan de la performance, de l'expérience et des compétences critiques.

Le but de cette approche est d'attirer et de retenir les meilleures compétences et les meilleurs talents, d'encourager l'engagement et les bons comportements des collaborateurs et de renforcer l'expertise d'UI dans son ensemble.

Des mesures spécifiques de rémunérations ont été mis en place pour les équipes qui gèrent le fonds classé article 9. Celles-ci sont à 3 niveaux :

- Le management package intègre jusqu'à hauteur de 40% des critères « impact » (Critères d'impact d'entreprise ou CIE).
- Le carried de l'équipe est basé à 40% sur la réalisation des critères d'impact consolidé du portefeuille (Critère d'Impact consolidé ou CCI).
- Partage systématique de la plus-value avec les salariés dans les limites de la Loi Pacte (10%).

UI Investissement a mis en place un programme « Campus d'UI » d'intégration et de suivi des nouveaux salariés. Ce programme qui comporte 3 blocs (Embarquer, Découvrir et Approfondir) intègre des modules spécifiques liés à la politique ESG afin de sensibiliser et former les collaborateurs.

Enfin, UI Investissement est également signataire de la charte France Investissement pour le partage de la valeur.

## D. Notre stratégie d'engagement auprès des participations

### Le périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

#### Périmètre général

UI Investissement a une activité de capital-investissement. Elle applique une politique d'investissement, en ligne avec le règlement des fonds, fondée sur une méthodologie rigoureuse et structurée.

Chaque dossier d'investissement contient les informations suivantes :

- Un résumé de la thèse d'investissement,
- Les principales données de l'opération et notamment son contexte, l'environnement concurrentiel, les droits négociés au titre du pacte qui liera les associés de la cible, les termes principaux du contrat d'acquisition négociés,
- Un descriptif du marché sur lequel la cible évolue,
- Un descriptif des données financières de la cible,
- Les problématiques ESG identifiées,
- Un plan d'affaires
- La proposition d'investissement et les perspectives de retour sur investissement,
- Les forces et les faiblesses de l'opération.

Le processus d'investissement et le suivi des investissements est clairement identifié et régulièrement adapté si nécessaire. UI Investissement suit et surveille les sociétés dans lesquelles sont investis les fonds qu'elle gère.

Notamment en tant qu'actionnaire, elle surveille et influe sur leurs stratégies, performances, évolutions capitalistiques et les risques associés à ses investissements. Elle analyse les données de marchés, les données comptables et financière, quantitatives, qualitatives et les évaluations réalisées.

UI Investissement a formalisé sa démarche de suivi autour de trois axes :



#### Focus sur le périmètre du programme Trajectoire ESG et bilan

Le portefeuille d'UI est composé au 31 décembre 2022 d'environ 265 sociétés, dont 65 sociétés sur la plateforme « Capital Développement et Transmission ». Le Programme Trajectoire ESG s'adresse prioritairement aux sociétés de cette plateforme, dans la mesure où les starts up de la plateforme Innovation sont moins adaptées à ce programme.

UI Investissement se donne ainsi comme objectif de couvrir via le programme Trajectoire ESG 80% des sociétés de la plateforme « Développement & Transmission » (les Sociétés du Programme). Chaque Société du Programme est notée à son entrée dans le programme « Trajectoire ESG » avec une mise à jour annuelle sur la base d'un questionnaire rassemblant au moins 25 indicateurs. La notation est comparée à « l'indice UI ».

De manière facultative, les sociétés de la plateforme « Développement des territoires » peuvent adhérer à ce programme.

Bilan : Aujourd'hui, 57 sociétés sur les 65 de la plateforme « Capital Développement et Transmission » ont fournis les données ESG nécessaires au suivi ESG, soit un taux de réponse de 88%.

S'agissant de l'ensemble de notre portefeuille, 178 sociétés ont répondu à la campagne ESG en 2023 portant sur l'année 2022 et ont donc été évaluées par UI Investissement.

## **Présentation de la politique de dialogue avec les sociétés dont les actions sont détenues par les fonds gérés par UI Investissement**

UI Investissement applique les termes des pactes d'actionnaires qui lient les associés de la société en portefeuille lui permettant notamment de :

- Participer à la gouvernance de la société, dans un rôle de contrôle et de surveillance ; et
- Contrôler toute cession de la société.

En sa qualité de membre d'un organe de contrôle et en fonction des participations et des négociations lors de l'investissement, UI Investissement participe aux réunions des organes de contrôles et s'assure de la bonne gestion de ses participations par l'équipe dirigeante. Elle exerce les droits de veto éventuellement conférés par les actes d'actionnaire.

Par ailleurs, UI Investissement demande la mise en place d'un comité stratégique dans toutes les sociétés dans lesquelles elle investit.

### **Les thèmes abordés**

Parmi les thèmes abordés lors des comités, la féminisation des instances de gouvernance est un sujet régulièrement abordé permettant d'accroître leur représentativité mais aussi afin de permettre, dans le cadre d'une diversité, une meilleure prise en compte des situations, obtenant une meilleure résolution des problèmes et ainsi une meilleure performance.

Les dirigeants sont incités à travers les instances de gouvernance à présenter leur stratégie RSE au sein des Conseils, à mettre en place une charte éthique et un système d'alertes et à tester régulièrement leurs systèmes informatiques contre les cyberattaques, dont le nombre a augmenté ces dernières années.

Nous incitons également à la mise en place de dispositif de partage des bénéfices (intéressement, PERCO, actionnariat salarié) et d'un taux de contribution à la formation.

### **Actions de suivi**

Le plan stratégique ESG, établi en phase d'investissement et co-écrit et validé par les organes de surveillance par l'entreprise, précise les objectifs poursuivis, son ambition ainsi que les indicateurs permettant d'assurer un suivi. Ces indicateurs seront analysés tout au long de la période de détention, notamment avec une notation annuelle et une analyse de la performance grâce au référentiel de progression établi par UI. Le plan stratégique est revu annuellement et peut potentiellement être mis à jour.

Enfin, une notation finale accompagnée d'un bilan permet à l'entreprise de mesurer le chemin parcouru pendant son accompagnement par UI, en souhaitant que la démarche RSE soit poursuivie par l'entreprise sur le long terme.

### **Présentation de la politique de vote et bilan**

Pour l'exercice des droits de vote attachés aux actions des sociétés détenues par les fonds gérés par UI Investissement, les équipes d'investissement instruisent et analysent eux-mêmes les projets de résolutions soumises au vote.

Les fonds sont systématiquement convoqués aux assemblées générales réunissant les actionnaires des sociétés en portefeuille.

Le principe général retenu par UI Investissement est d'exercer les droits de vote au mieux des intérêts des fonds gérés par ses soins, notamment en attachant une attention particulière à toute décision visant à :

- Une modification des statuts qui pourraient affecter les droits des actionnaires,
- Verser une contribution qui ne serait pas en ligne avec les intérêts des porteurs de parts des fonds gérés par UI ;
- Nommer ou révoquer les dirigeants ou les commissaires aux comptes,
- Valider une convention dite réglementée et qui serait en conflit avec les intérêts de la société,
- Emettre des titres de capital.

## Politique d'exclusion

Les secteurs d'exclusion sont mentionnés dans le règlement de chaque fonds.

UI Investissement s'engage à ne pas soutenir des industries non éthiques.

Ainsi, UI Investissement (à travers les fonds qu'elle gère) ne réalise pas d'investissement dans les entreprises dont la principale activité est :

- Les jeux d'argent, casinos et toute entreprise de paris ;
- La production, la fabrication, le développement ou la commercialisation d'armes et de munitions ;
- La production et la commercialisation de tabac ;
- La pornographie, prostitution ou activités similaires ;  
Ou étant directement actives dans les activités suivantes :
- Le clonage humain ;
- La production d'OGM ;
- Le téléchargement illégal (ou toute autre activité interdite par la réglementation applicable à la Société de Gestion et au Fonds) ;
- Ou dont l'activité est liée au charbon.

## E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

Le règlement européen "Taxonomie", ou Règlement (UE) 2020/852 adopté en 2020, établit une classification des activités économiques en utilisant des critères scientifiques pour aider les investisseurs à identifier les activités « vertes ».

La taxonomie de l'UE reconnaît comme « durable » du point de vue de l'environnement, une activité économique qui apporte une contribution substantielle à au moins l'un des six objectifs environnementaux - tels que définis dans le règlement taxonomie - tout en ne nuisant pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux restants.

Ces exigences sont vérifiées par le respect de critères spécifiques, définis dans les actes délégués du règlement relatif à la taxonomie.

Au 31/12/2022, l'éligibilité avec la taxonomie n'est pas un objectif formalisé par UI Investissement. Néanmoins, elle est égale à 1,24%. L'alignement avec la taxonomie est égal à 0%.

Par ailleurs, UI Investissement n'investit pas dans des sociétés actives dans les combustibles fossiles, comme indiqué ci-dessus dans sa politique d'exclusion sectorielle.

## F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L.222-1 B du code de l'environnement

UI Investissement n'a pas encore mis en œuvre de stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre sur la période concernée.

Néanmoins, UI engage des réflexions afin de mettre en place une stratégie d'alignement avec les Accords de Paris afin de répondre au point 6 du Décret n°2021-663 du 27 mai 2021.

Nous avons réalisé une partie des empreintes carbone de notre portefeuille, le reste est en cours (ils seront remis à jour tous les 3 ans \_ le temps nécessaire pour la mise en place d'actions permettant la diminution des émissions de CO2). Pour l'ensemble de ces sociétés, des plans d'actions de baisse des émissions ont été définis avec le management.

A titre indicatif, sur les 11 derniers bilans carbone effectués les tonnes moyennes d'émission carbone sont de 6 518 tCO2 par société.

Nous avons pour objectif de renforcer le suivi des indicateurs climat.

## **G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité**

Au 31/12/2022, aucun des fonds gérés par UI Investissement n'intègrent des objectifs de long terme liés à la biodiversité. En effet, compte tenu de la diversité des secteurs d'activité des participations détenues par UI, il n'a pas été réalisé d'analyse d'impact sur la biodiversité. Cependant, ces problématiques sont néanmoins suivies si l'activité de la participation présente des risques spécifiques liés à ce sujet.

Par ailleurs des réflexions sont menées pour intégrer aux indicateurs de suivi ESG (programme Trajectoire ESG) un critère spécifique lié à la biodiversité.

## **H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment des risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité**

UI Investissement intègre les critères ESG dans son processus d'investissement de l'ensemble de ses fonds. La politique d'exclusion mentionnée ci-dessus s'applique à l'ensemble des fonds actifs.

Comme indiqué au début du rapport, chaque participation fait l'objet d'un audit complet puis de suivi ESG annuel à l'aide des indicateurs et/ou prestataires externes. Les équipes d'investissement sont en contact étroit avec les dirigeants des participations de façon périodique et notamment via les comités stratégiques.

Tout risque identifié est alors remonté aux équipes d'investissement de UI. Ces risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité sont ensuite discutés lors des instances de gouvernance, accompagnés de plan d'action précis à mettre en œuvre, puis suivis. La cartographie des risques est revue tous les ans.

## I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Périmètre des fonds de UI INVESTISSEMENT en vertu du Règlement Européen SFDR

Au 31/12/2022, UI Investissement gère la liste ci-dessous des produits financiers mentionnés en vertu des 8 et 9 du Règlement Disclosure SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*) :

Fonds « article 8 »

|                         |
|-------------------------|
| CAP 7                   |
| CAP EST 2               |
| CAP GRAND OUEST 3       |
| MAJYCC INNOVATION SANTE |

Fonds « article 9 »

|               |
|---------------|
| CAP AUTREMENT |
|---------------|

### **Pour plus d'informations**

Veuillez-vous référer à notre site internet